



# Occupation du domaine public

## Avis de procédure de sélection préalable

### « Création artisanale »

#### Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

#### Article 1 : Objet

La commune d'Asnières-sur-Seine met à disposition *l'espace Concorde-Francis Delage*, les 5 et 6 avril 2025 de 10h à 18h (horaires donnés à titre indicatif) pour une exploitation économique centrée sur la création artisanale.

#### Article 2 : Exploitation économique

Le candidat devra proposer une liste de divers créateurs (céramique, mode, accessoires, décoration, bijouterie, joaillerie, textile, maroquinerie, etc...) installés dans l'espace réservé selon une répartition cohérente.

Le candidat pourra éventuellement élargir son offre en proposant des ateliers de démonstration et d'initiation afin de transmettre la passion et le savoir-faire des différents exposants. Il pourra également proposer une décoration de la salle.

#### Article 3 : Conditions de mise à disposition et d'occupation

La ville d'Asnières-sur-Seine mettra à disposition de l'opérateur économique retenu :

- Une salle polyvalente de 780 m<sup>2</sup>, un hall d'accueil de 250 m<sup>2</sup>, une cuisine équipée (plan en ANNEXE I)
- Les alimentations électriques des stands
- Les dispositifs de sécurité-incendie et de premier secours
- Un chargé de sécurité qui constituera le dossier de sécurité
- La réservation d'emplacement de parking pour les véhicules de l'opérateur économique et des exposants.

- Une décoration florale
- La gestion de la sonorisation
- Du mobilier pour chaque stand
- Un service de nettoyage et de propreté actif intérieur / extérieur durant toute la durée de la manifestation
- Un système de comptage du public afin de respecter la jauge de la salle.
- Le dispositif de sécurité / sûreté (agents de sécurité)

**L'occupation du domaine public portera sur une superficie d'environ 3 ou 4 m<sup>2</sup> pour chaque stand correspondant à 2 mètres linéaires.**

- La ville pourra mettre à disposition, une table plastique 180x80 cm, 2 chaises, une grille d'exposition 2m x1m. Ce matériel pourra être mis à disposition sous réserve des besoins exprimés par l'opérateur économique et sous réserve de sa disponibilité.
- La demande électrique ne pourra pas dépasser 16A par prise (soit 3,5kW sous 220V). L'opérateur économique devra indiquer toutes les arrivées nécessaires sur son plan.
- Le candidat devra fournir un calendrier de la mise en place de l'événement, à partir de l'arrivée des exposants jusqu'au départ de la salle, celle-ci devant être débarrassée de tout matériel des exposants le dimanche soir.
- L'opérateur économique devra fournir un plan d'aménagement détaillé listant tous les exposants et identifiant les différents espaces d'animation.
- La ville se donne la possibilité de modifier le plan et l'implantation de stands si cela s'avère nécessaire en raison des contraintes techniques.
- L'opérateur économique devra communiquer au plus tard 40 jours avant la date de l'événement le nombre exact d'emplacements de stationnement requis pour les véhicules des exposants.
- L'opérateur économique devra communiquer au plus tard 40 jours avant la date de l'événement la liste nominative définitive des exposants.
- Dans le cas où l'opérateur économique proposerait de la restauration, il devra fournir un justificatif de formation en matière d'hygiène alimentaire (certificat HACCP) adapté à l'activité proposée.
- L'opérateur économique devra participer à une réunion technique obligatoire dans les locaux de la ville, sis 12bis rue des Parisiens 92600 Asnières sur Seine
- L'opérateur économique s'engage à maintenir en permanence l'espace mis à disposition dans l'état initial et à effectuer des travaux de nettoyage et de remise en état nécessaires à la bonne tenue des lieux.

#### **Article 4 : Redevance d'occupation du domaine public**

L'opérateur économique devra s'acquitter d'une redevance d'occupation établie à 10 euros le mètre linéaire / jour pour chaque stand. Il s'engage à s'acquitter du paiement total de cette redevance avant le début de la manifestation.

#### **Article 5 : Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces justificatives et informations listées ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

- Identification du candidat et de son équipe avec les CV
- Références du candidat
- Expériences récentes dans la participation à des événements de même nature

- Attestations d'assurances liées à son activité
- Numéro SIRET ou un extrait K-BIS de moins de 3 mois
- Liste des différents stands envisagés, avec pour chacun le descriptif des produits et/ou animations proposés, photographie à l'appui, une fiche technique, ainsi que les tarifs des ventes pratiquées.

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat. Il est toutefois recommandé de distinguer la présentation de l'opérateur économique de celle du projet d'activité.

#### **Article 6 : Modalités d'envoi des candidatures**

Toutes les candidatures doivent être adressées impérativement en courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'événementiel, 12bis rue des Parisiens, 92600 Asnières sur Seine, ou par courriel à l'adresse : [evenementiel@mairieasnieres.fr](mailto:evenementiel@mairieasnieres.fr).

Le dossier déposé doit présenter la mention : « création artisanale ».

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un courrier à [evenementiel@mairieasnieres.fr](mailto:evenementiel@mairieasnieres.fr) ou téléphonez au 01 41 11 15 66 (de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi).

Attention : L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation justifiée par un cas de force majeure. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.

#### **Article 7 : Critères de Sélection des candidats**

Le choix du candidat retenu est déterminé selon les critères suivants, notés sur 10 points :

- Expérience professionnelle dans la participation à des événements de même nature (2 points)
- Qualité, attractivité, variété et lien des stands de vente proposés avec le thème de l'événement (5 points)
- Quantité de stands proposée et cohérence de l'organisation de l'espace mis à disposition (3 points)

**Mise en ligne : 12/12/2024**

**Date limite de réception des réponses : 12/01/2025 à 12h.**

**Une réponse écrite sera faite à tous les candidats, qu'elle soit positive ou négative.**